



Traité 'Haguiga

Michna 6 - Chapitre 1

מי שלא חג ביום טוב הראשון של חג, חוגג את כל הרגל ויום טוב האחרון של חג. עבר הרגל ולא חג, אינו חייב באחריותו; על זה נאמר "מעוות, לא יוכל לתקון; וחסרון, לא יוכל להימנות" (קוהלת א, טו).

Celui qui n'a pas célébré le premier jour de la fête [en offrant les sacrifices de circonstance] peut le faire n'importe quel jour de la fête, y compris le dernier jour de la fête [de Souccot]. Si la fête est passée, sans qu'on l'ait célébrée [par l'offrande de sacrifice de circonstance] on n'est pas tenu de les remplacer ; à cela peut s'appliquer le verset (Michlé 1,15) : « Ceux qui est tordu ne peut être redressé et ce qui manque ne peut être compté ».



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions